

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : **13 février 2026**

Date d'affichage : **20 février 2026**

Nombre de conseillers :

En exercice : **25**

Présents : **16**

Votants : **19**

Formant la majorité des membres en exercice.

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en salle de la Grange aux Anneaux à Boissy-Sous-Saint-Yon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PICHON, Maire.

Étaient présent(e)s : M. PICHON Jean-Marc – Mme MOUNOURY Aurélie – M. IBOUADILENE Francis – M. LOURS Xavier – Mme COURTOIS Cécile – M. GAUTHIER Dominique – M. DA SILVA Frédéric – M. REYNAUD Max – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédéric – Mme BLAIZE Sophie – M. DORIZON Maurice – Mme PEDRONO Anne-Marie – Mme BILLEN Carine – M. FAUCHÉ Fabien – M. CHAMPION Patrick.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) :

Mme MOAL Sylvie a donné procuration à M. REYNAUD Max

M. LAURENT Éric a donné procuration à M. PICHON Jean-Marc

M. TISCHENBACH Thierry a donné procuration à M. IBOUADILENE Francis

Absent(e)(s) excusé(e)s :

Mme BONNASSEAU Patricia – Mme SCACCHI Anne – Mme LEROMAIN Nadège – Mme HEMON Alexandra – M. LION Robert – M. Jullian GOFF.

M. FAUCHÉ Fabien a été désigné comme secrétaire de séance.



ATTRIBUTION DU FORFAIT COMMUNAL À L'ÉCOLE PRIVÉE SAINT THOMAS BECKET POUR L'ANNÉE 2026

Madame Aurélie Mounoury, 2^{ème} Adjointe à l'éducation, l'enfance et la jeunesse, expose au Conseil municipal, selon l'article L 422-5 du Code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat des établissements d'enseignement privé doivent être prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La commune de Boissy-sous-Saint-Yon, par le biais du forfait communal, participe donc financièrement au fonctionnement de l'école privée Saint Thomas Becket. Cette contribution versée par la ville est calculée en fonction de nombre d'élèves buxéens inscrits à l'école à compter de la petite section et du coût moyen des élèves scolarisés dans les écoles publiques de la commune.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

VU la délibération du 28 mars 2024 portant autorisation de signer la convention tri-annuelle permettant le versement du forfait communal à l'école Saint Thomas Becket,

VU le budget primitif 2026,

VU les effectifs déclarés par l'école le 9 septembre 2025, soit 17 élèves en maternelle et 26 élèves en élémentaire,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission animation du territoire du 10 février 2026,

CONSIDÉRANT que le versement du forfait communal aux écoles privées sous contrat doit correspondre au coût d'un élève du public de la commune en maternelle et en élémentaire conformément aux règles de prise en charge fixées par la circulaire de 2012,

ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Madame Aurélie MOUNOURY,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 voix contre,

APPROUVE l'inscription budgétaire au chapitre 65 et au compte 65748 du versement du forfait communal à l'école privée Saint Thomas Becket selon la convention approuvée par délibération le 28 mars 2024 à hauteur de 46 000 €.

Pour rappel, la contribution par élève se répartit ainsi :

- ✓ Elèves buxéens des classes maternelles : **1 378.74 € / élève**,
- ✓ Elèves buxéens des classes élémentaires : **695.77 € / élève**.

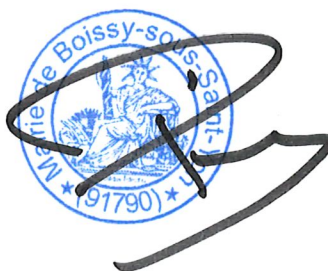
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Boissy-sous-Saint-Yon, le jeudi 19 février 2026.

Le secrétaire de séance,
Fabien FAUCHÉ

Le Maire,
Jean-Marc PICHON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20260219-DEL2026-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2026

